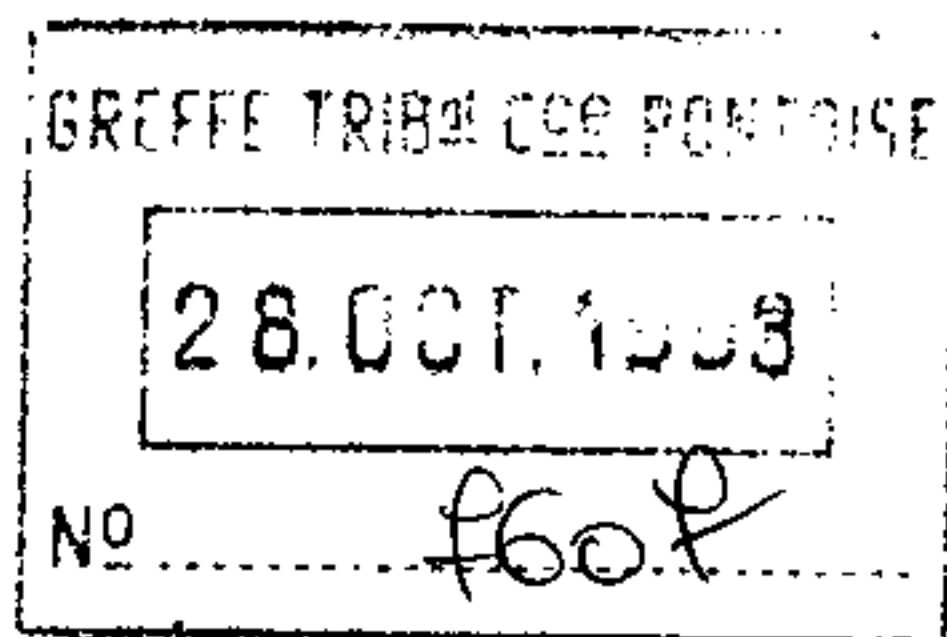


Francis FAYOLLE
34, RUE DES LOGES
95160 MONTMORENCY
TÉL. 39.64.49.93



Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Pontoise
2, rue du Palais de Justice
95000 PONTOISE

le 27 octobre 1993

Objet : Requête aux fins de
nommer un Commissaire aux Apports

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits
suivants :

En juin 1993 a été constituée la Société "SA FRANCIS FAYOLLE",
société anonyme au capital de 250.000 Fr, immatriculée au R.C. de
Pontoise sous le n°B 391 661 295.

Outre moi-même, ses actionnaires principaux sont mon fils
Bruno FAYOLLE et ma fille Isabelle LEGRAND.

Son objet social consiste en l'acquisition et la prise de
participations exclusivement.

Son premier acte social a été l'acquisition auprès de l'Indi-
vision succession Philippe FAYOLLE de 31,27 % du capital de la Société
"Entreprise J. FAYOLLE ET FILS".

Je possède actuellement, à titre personnel, 61,28 % du
capital de la Société "Entreprise J. FAYOLLE ET FILS" et j'ai décidé,
pour clore cette opération de restructuration financière interne,
d'apporter mes actions à la holding "SA FRANCIS FAYOLLE".

C'est pourquoi je sollicite la nomination d'un Commissaire
aux Apports et vous serais très obligé de bien vouloir examiner la
candidature de la Société FIDUREX, 17 rue de l'Arc de Triomphe
75017 PARIS, représentée par son Président Monsieur François ROCHE,
société inscrite en tant que commissaire agréé.

Je vous remercie bien vivement par avance de votre meilleure
attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance
de ma haute considération.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Francis Fayolle.

ORDONNANCE

NOUS GERARD BORGIO PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède émanant de : Monsieur Francis FAYOLLE demeurant à 95160 MONTMORENCY, 34 Rue des Loges ;

Vu l'Article 193 de la Loi N°66.537 du 24.7.1966 sur les sociétés commerciales et les Articles 64 et 169 alinéa 1er du Décret N°67.236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi.

Attendu que dans le cadre d'une augmentation de capital à laquelle la SA FRANCIS FAYOLLE au capital de 250 000 frs dont le siège social est à 95230 SOISY S/MONTMORENCY, 1 à 5 Avenue Kellermann, immatriculée au RCS PONTOISE sous le N° B 391 661 295, envisage de procéder, Mr Francis FAYOLLE se propose d'effectuer des apports en nature ;

Attendu que l'article 193 de la Loi du 24.7.1966 précité dispose : "qu'en cas d'apports en nature, il doit être établi un rapport par un Commissaire aux apports désigné à la demande de la Société qui procède à l'augmentation de capital par le Président du Tribunal de commerce;"

Attendu que ce Commissaire aux apports doit être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes inscrits ou sur les Experts inscrits sur une des listes établies par les Tribunaux.

Attendu que ce Commissaire aux apports a pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature et de vérifier que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital.

DESIGNONS : Mr François ROCHE - SOCIETE FIDUREX -
DEMEURANT A : 75017 PARIS, 17 RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport sur l'évaluation des apports et de vérifier que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée.

Disons que le commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dont les honoraires seront à la charge de la Société.

Disons que ses diligences devront intervenir de façon que le rapport soit déposé au siège de la société requérante au moins huit jours avant la date de l'Assemblée de ladite société appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

FAIT A PONTOISE,

LE 29 octobre 1993

